

ARRETE DU MAIRE
Du 02 décembre 2025
portant autorisation d'occupation
du domaine public
INAUGURATION DE PERMANENCE DE
CAMPAGNE
le 06 décembre 2025

DR/RA/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, 2212-1, 2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande présentée par Madame Liliane KULTON, Mandataire financière de Denis BERTOLASO – 15 rue du Pont de Verteuil – 47400 TONNEINS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser l'inauguration de la permanence de campagne, 7 place des Ecuries Royales et ses abords, le samedi 06 décembre 2025 de 9h00 à 14h00,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de cette occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Madame Liliane KULTON est autorisée à occuper le domaine 7 place des Ecuries Royales et ses abords, le samedi 06 décembre 2025 de 9h00 à 14h00,

ARTICLE 2 - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de la présente manifestation devront être respectées par l'organisateur.

ARTICLE 3 – L'association sera responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette manifestation, ou d'une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, il devra contracter une assurance

responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui
manifestation.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements affairant.

ARTICLE 4 – L’organisateur veillera à ne pas troubler la tranquillité du voisinage lors de cette manifestation et veillera à laisser le site propre.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS et Madame Liliane KULTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO